

# COMMUNE de MAUSSANE les ALPILLES

---ooOoo---

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 avril 2026

Conseillers municipaux en exercice	19
Présents	18
Quorum	10
Votants	19

Le vingt-sept avril deux mil vingt-six à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de Maussane les Alpilles, régulièrement convoqué, conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le vingt-deux avril 2026, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en réunion ordinaire, sous la présidence Monsieur Marc FUSAT en application de l'article L 2121-14 du CGCT et de la circulaire Préfectorale n° DCLE/BFLI/2024-01 en date du 31 janvier 2024.

**Étaient Présents** : CARRÉ Jean-Christophe, FUSAT Marc, GARCIN-GOURILLON Christine, REYNOUD, Henri, STEKELOROM Dominique, JUGLARET Laurent à partir du point 4, WAJS Alexandre, LAFFITTE Patrick, JUAN PIRÉ Elisabeth à partir du point n°11, SANTÉ Michel, COLOMEDA Sylvie, MOUCADEL Virginie, GARZINO Murielle, THOMAS Sébastien, CHAIM Sabine, Lucie BABIN, SERRIER Jean-Guy, CHENEVEZ Olivier,

**Pouvoirs** : ARSAC Claire a donné pouvoir à BABIN Lucie

**Absents excusés** : JUGLARET Laurent jusqu'au point 3 inclus et JUAN PIRÉ Elisabeth jusqu'au point 10 inclus

**Secrétaire de séance** : Alexandre WAJS

**N°2026/04/27/31-OBJET : bilan 2025 cessions et acquisitions immobilières**

**Rapporteur** : Monsieur Marc FUSAT

Monsieur le Rapporteur indique à l'assemblée que conformément à l'article L 2241-1 du code général des collectivités territoriales nous devons délibérer sur le bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières réalisées par la commune en 2025.

Cession ou acquisitions d'immeubles :

\*Cessions :

Cession le 10/02/2025 de la parcelle section D n°1365 1 avenue de Roquerousse à 13500 MAUSSANE LES ALPILLES par la commune à la SCI du Lavoir au prix de 343 500€

\*Acquisitions :

Néant

Cession ou acquisition de droits réels immobiliers

Néant

Le conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur le rapporteur, à l'unanimité des suffrages exprimés,

Vu l'article L2241-1 du CGCT,

**APPROUVE** le bilan des opérations immobilières réalisées en 2025

**DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à Maussane les Alpilles, en l'hôtel de ville les jour, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Pour extrait certifié conforme

Délibération exécutoire par sa publication et sa transmission en sous-préfecture d'Arles le : 30 AVR. 2026

Publication sur le site de la mairie le : 30 AVR. 2026

Secrétaire de séance,

Le Maire,

**Alexandre WAJS**



**Jean-Christophe CARRE**

